

l'autre de ces initiatives ne concerne directement la question des précipitations acides, l'adoption de nouvelles normes pour ces deux polluants aurait pour effet de réduire à la source les émissions de SO₂ et d'entraîner une certaine réduction des précipitations acides.

En ce qui concerne la CAA, le Comité a remarqué que l'EPA ne se sert pas d'analyses coûts-avantages lorsqu'elle fixe les normes de qualité d'air ambiant. Seul l'élément «avantages» de l'équation est pris en considération dans l'établissement de normes destinées à protéger la santé humaine. (Des représentants du Département d'État ont dit au Comité que dans certains règlements américains, on avait, de manière frappante, évalué à plus d'un milliard de dollars la valeur d'une vie humaine.) Par conséquent, il est probable que certains règlements comme les normes de qualité de l'air ambiant sont actuellement plus stricts qu'ils ne l'auraient été si l'on avait effectué des analyses coûts-avantages pour chaque norme.

En résumé, on peut conclure que les lois américaines actuelles ne permettent pas de s'attaquer au problème des précipitations acides, sauf indirectement, par la promulgation de normes de qualité de l'air ambiant conçues pour protéger la santé. L'EPA est un organe administratif dont l'action est limitée par des contraintes législatives, au demeurant sans doute bienvenues. La position officielle, souvent répétée, de l'EPA est que les précipitations acides sont un grave problème pour l'environnement mais qu'elles ne comportent pas de danger immédiat pour les humains ou pour l'écosystème. Par conséquent, pour venir à bout du problème de façon satisfaisante, il faudrait peut-être adopter de nouvelles mesures législatives qui ne prévoiraient pas, à l'égard du rapport source-récepteur, le fardeau de la preuve qui entrave toute action en vertu de la CAA, et qui traiteraient les précipitations acides comme un phénomène unique de pollution.

C. La législation sur les précipitations acides au Congrès américain

Comme on l'a dit précédemment, un certain nombre de projets de loi sur les précipitations acides sont actuellement étudiés au Congrès. La plupart n'ont pas été adoptés par le comité compétent de la Chambre des représentants ou du Sénat; le projet de loi Mitchell (S. 1864) fait exception, mais il n'a pas encore été débattu au Sénat en vue d'un vote.

Le processus législatif du Congrès des États-Unis est très différent de celui du système parlementaire canadien. Au Congrès, la politique par consensus est la règle, et il y a généralement des négociations complexes entre les législateurs avant qu'un projet de loi donné, ou un projet de loi de compromis, soit finalement adopté.